

L'énonciation de normes dans le débat public international

**La Doctrine de Guerre Juste et les Think Tanks Etatsuniens - Contribution**

**à l'étude d'une diplomatie normative sui-generis**

**Guillaume Durin**

**Centre Lyonnais d'Etudes de Sécurité Internationale et de Défense**

Quelques mois après les attaques des commandos de la nébuleuse Al Qaida sur le territoire des Etats-Unis, un groupe d'intellectuels américains, sous l'égide du Think Tank<sup>1</sup>, Institute for American Values (IAV), débute la mise en place d'un appel commun, ayant pour but initial, de « *comprendre le sens des attaques du 11 septembre, autant pour les Etats Unis et pour le monde et de défendre, sur le terrain moral, l'utilisation de la force militaire à l'encontre de ceux qui ont pu perpétrer ou soutenir ces attaques* »<sup>2</sup>. Le développement de l'initiative IAV qui débute à la toute fin de l'année 2001, s'inscrit dans l'ombre portée par l'action de l'administration présidentielle américaine. En février 2002 - date à laquelle paraît la « *Lettre des soixante* » - l'heure est encore au choc et déjà à la reprise en main radicale de la politique étrangère quasi-isolationniste que promettait le Président lors de sa campagne électorale de 2000<sup>3</sup>.

Cherchant les moyens intellectuels susceptibles de faire barrage autant que de répondre à l'éclosion des nouvelles menaces transnationales, cette initiative prit, en février 2002, la forme d'une « *Lettre ouverte* », intitulée « *What we are fighting for* »<sup>4</sup>. Le texte, une fois rédigé, fut à même de rassembler soixante signataires dont Jean B. Elsthain, Michael Walzer, Francis Fukuyama, Samuel Huntington, Michael Novak, Mary Ann Glendon, Daniel Patrick Moynihan et Robert Putnam, et donna l'occasion d'un regroupement de courants théoriques jusqu'alors disjoints, partageant désormais une conception commune de la nécessité d'un renouvellement des critères d'évaluation de la décision d'emploi de la force sur la base de ceux de la Doctrine de Guerre Juste. Ce document fut mis en ligne sur le site Internet de l'IAV et fit l'objet d'une diffusion par voie de presse, dans les journaux d'Etats comme l'Italie, la Grande Bretagne, l'Allemagne, la France, la Belgique, l'Egypte, la Jordanie, et l'Arabie Saoudite, puis dans la revue communautarienne *The Responsive Community*<sup>5</sup>. Dans le courant des mois qui suivirent, des « réponses » en provenance, d'Allemagne et du Monde Arabe donnèrent lieu à un important échange de vues autour des fondements et des cadres du recours à la force militaire.

---

<sup>1</sup> traduction, réservoirs/laboratoires d'idées et de savoir faire. Voir infra pp.11-13.

<sup>2</sup> David Blankenhorn, *The Clash of Civilizations or Global Civil Society ?*, Allocution présentée à la Grande Mosquée de Muscat, Oman, March 14, 2005. Texte disponible en ligne à l'adresse suivante : [http://www.americanvalues.org/html/oman\\_speech.htm](http://www.americanvalues.org/html/oman_speech.htm).

<sup>3</sup> Voir sur ce point Ivo H. Daalder, James M. Lindsay, *The Bush Revolution : The Remaking of America's Foreign Policy*, The Brookings Institution, May 2003, 60 p.

<sup>4</sup> « *What we are fighting for ?* » édité par l'Institute for American Values, en février 2002, texte disponible à l'adresse : <http://www.americanvalues.org/html/wwff.html>

<sup>5</sup> Journal de l'Institute for Communitarian Policy Studies rattaché à l'Université Georges Washington. Voir sur ce point *The Responsive Community* Quarterly, volume 12, Issue 4, Fall 2002.

Du point de vue de son appréhension théorique, des concepts et des processus qu'elle mobilise, l'énonciation normative déployée progressivement depuis l'*Institute for American Values* et la « communauté épistémique » qu'il parvient à fédérer, fait écho aux analyses d'auteurs tels que Peter Haas ou Peter Katzenstein tandis que sa trame peut, surtout, être confrontée à la *grille de lecture* élaborée en 1999 par Marta Finnemore et Kathryn Sikkink<sup>6</sup> ; confrontation qui souligne l'originalité de l'objet de l'entreprise des « soixante signataire ».

---

<sup>6</sup> Peter M. Haas, *Introduction : epistemic communities and international policy coordination*, in *International Organization*, n°46, Winter 1992, pp. 1-35 ; Peter Katzenstein, *Introduction: Alternative Perspectives on National Security* in Peter Katzenstein, *The Culture of National Security*, New York, Columbia University Press, 1996, p.7 ; Marta Finnemore et Kathryn Sikkink, *International Norm Dynamics and Political Change*, *International Organization*, n°52, 4, Autumn 1998, pp.880-917.

## Première partie : Nature et enjeu du corpus idéal

Quelle est la nature de cet « ensemble idéal » à la fois « théorie », « doctrine » et « tradition » et qui se compose d'une référence à un corpus théorique classique élargissant sous conditions les critères d'utilisation de la force ( 1 ) ( 2 ) ? La doctrine de guerre juste semble, tour à tour, se situer entre une éthique de l'action et la règle prescriptive internationalisable ( 3 ).

### 1. La Doctrine classique de guerre juste

Issue d'une forte tradition de plusieurs siècles, la Doctrine classique de Guerre Juste possède des influences fondatrices multiples dont les apports sécularisent et modifient tour à tour le corpus doctrinal d'ensemble. Si dans les rangs de ses principaux penseurs on compte principalement des théologiens, tels Augustin, Thomas d'Aquin, Gratien, Francisco de Vitoria, s'ajoutent également des philosophes tels Platon ou Aristote et des juristes à l'image du hollandais Hugo de Grotius<sup>7</sup>.

Au sens des principaux théoriciens qui élaborèrent son système doctrinal, une guerre juste est décidée afin d'établir une « paix positive » et se doit de respecter trois critères cumulatifs essentiels : *auctoritas principii, justa causa, et recta intentio*.

Le critère de l'*Autorité Légitime* est le premier des trois critères doctrinaux. Il vise à dénier à tout particulier, le pouvoir de faire la guerre ; ainsi « *il n'est pas du ressort d'une personne privée d'engager une guerre* »<sup>8</sup> tandis que Grotius fera de cette distinction l'« *une des*

---

<sup>7</sup> L'œuvre d'Augustin (354-430) consomme la remise en question chrétienne des conceptions patriennes initiales exprimée face à la guerre et au recours aux armes. Les principaux textes augustiniens concernant le droit de la guerre se trouvent insérés dans le *Contra Faustum Manichaeum*, livre XXII, ainsi que dans la *Cité de Dieu*, livre XIX, chapitre 7, 12, 13 et 15 ; Saint Augustin, *La Cité de Dieu*, livres XVIII à XXII, Seuil, coll. Point Sagesse, 1994, 357 p. L'apport de Thomas d'Aquin (1227-1274) sur le sujet est principalement exposées dans sa *Somme théologique*, II, à la question XXIX concernant la paix, et à la question XL concernant la guerre. Il systématise l'ensemble doctrinal et déploie les trois critères principaux. Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, Volume II, Deuxième Partie, Paris, Les éditions du Cerf, 1985, p.279. Puis vient l'approfondissement mené par le théologien moraliste espagnole, Francisco de Vitoria (1480-1546), auteur des *Relectiones de Indis et de Jure Belli* (1538-1539), James Brown Scott (pref.), *Vitoria et Suarez – contribution des théologiens au droit international moderne*, Paris, Pédone, 1939, 278 p. Enfin le corpus classique se ponctue par l'appropriation du juriste hollandais fondateur du droit international Grotius (1583-1645). Celui-ci va consacrer le passage d'un droit de la guerre, phénomène considéré comme une dissension au sein d'un ordre « régional » uniformisé, à un droit de la guerre vue comme un état juridique codifié et limité mais qui s'avère consubstantiellement légitime, voir sur ce point Pierre Hassner, *Guerre et paix*, in Pierre Raynaud, Stéphane Rials (dir.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Presses Universitaires de France, 1996, p.261 ; Grotius, *De jure belli ac Pacis*, Paris, Presses Universitaires de France, collection Léviathan, 1999, 868 p. ; Peter Haggemacher, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Presses Universitaires de France, Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales, 1983, 682 p.

<sup>8</sup> Thomas d'Aquin, *Somme Théologique*, Volume II, Deuxième Partie, Paris Les éditions du Cerf, 1985, p.280.

*divisions cardinale de son ouvrage* »<sup>9</sup> de *Jure Belli ac Pacis*. La compétence de guerre ne doit pas déborder du cadre du pouvoir politique. Le prince à qui est confié « *le soin des affaires publiques* », est seul titulaire d'une telle charge. D'autant que le monopole de la contrainte armée qu'il détient a pour fondement le devoir qui est le sien, de garantir la défense du « *bien public* ».

Le second critère, que développent les fondateurs de la Doctrine de Guerre Juste, est celui de la *juste cause*. Il regarde cette fois l'objectif de l'assaut armé en passe d'être mené par l'autorité légitime. Pour Thomas d'Aquin, « *il est requis que l'on attaque l'ennemi en raison de quelque faute* ». Cette sentence lapidaire s'étoffe d'un rappel des ambitions Augustiniennes selon lesquelles la guerre doit permettre de châtier les injustices, un tel châtiment pouvant au besoin frapper « *un peuple ou une cité qui a négligé de punir un tort commis par les siens* », et enfin selon l'évêque d'Hippone, on peut par la force se voir restituer « *ce qui a été enlevé par violence* ». La Juste Cause suscite ainsi, elle-même, une triple subdivision. La guerre vise alors à confondre une injustice, à châtier une défaillance, et enfin à se réapproprié un bien dont on fut violemment dépossédé.

Le dernier critère du corpus doctrinal classique repose sur le but ultime qui anime le combattant. Il s'agit de la condition de l'*intention droite*. Pour Thomas d'Aquin, « *on doit se proposer de promouvoir le bien ou d'éviter le mal* ». Le dominicain réinsère par ce biais, l'idée Augustinienne de « guerre pacifique ». Idée que l'on sait être cependant, d'inspiration Aristotélicienne. D'ailleurs Thomas d'Aquin, comme Vitoria, réintègre et christianise les doctrines stoïciennes et aristotélésiennes selon lesquelles « *un droit unique régit l'humanité* »<sup>10</sup>. Ce faisant, le *Jus naturalis* prend pied dans le corpus doctrinal. Tandis que dans sa lignée « *la scolastique espagnole, en prise avec la question de la conquête du Nouveau Monde, met l'accent d'une part sur l'intention qui préside à la guerre, d'autre part sur le droit des Etats dans un espace juridique élargi* »<sup>11</sup>. Ferment juridique majeur, ce

---

<sup>9</sup> Peter Haggemacher, *Grotius et la doctrine de la guerre juste*, Presses Universitaires de France, Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales, 1983, p.74.

<sup>10</sup> Concernant l'apport des conceptions stoïciennes à la pensée thomiste, voir Alexis de La Pradelle, *Maîtres et doctrines du droit des gens*, Paris, les éditions internationales, 2<sup>em</sup> éd., 1950, p.17. Concernant cette fois, son imprégnation aristotélésiienne, voir Jacques Legoff, *Le XIII siècle l'Apogée de la chrétienté V.1180-V.1330*, Bordas, 1994, p.89, pour qui Thomas d'Aquin manifeste une « *théologie imprégnée de rationalité [...] Cette force de transposition qui lui fait réussir presque parfaitement la transmutation chrétienne de la philosophie d'Aristote* ».

<sup>11</sup> voir Julie Saada Gendron, *La souveraineté face à la scène internationale. Usages du concept de guerre dans l'élaboration de la loi naturelle et de la souveraineté chez Hobbes et quelques-uns de ses prédécesseurs*, dir. Pierre-François Moreau, Thèse de doctorat de Philosophie, Lyon, Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines, 2004, p.8.

fondement insufflera à la doctrine sa force prescriptive et conduira l'humaniste hollandais Hugo de Grotius, à en développer les nombreuses potentialités<sup>12</sup>.

L'ambition du corpus repose assez invariablement sur un objectif majeur : orienter le recours à la guerre par une combinaison de principes et de critères éthiques ou juridiques. Elle s'affirme comme une procédure de réparation des torts ainsi qu'une action punitive ou de réparation de dommages préexistants<sup>13</sup>.

Au regard des différents contextes politiques qui ont vu se développer la Doctrine de Guerre Juste on peut constater une donnée invariante : cet ensemble idéal répond aux besoins d'époques troublées au cours desquelles se brisent des vagues d'affrontements continuels entre des pouvoirs morcelés, inconditionnés et violents mais où naissent également des aspirations à la cohésion et à l'unité. Elle déclinera au fur et à mesure de l'avancée dans le XVII<sup>ème</sup> siècle notamment face à l'affirmation des souverainetés étatiques.

## **2. La réactualisation entreprise par l'initiative de l'Institute for American Values**

Le corpus doctrinal, que réactualise l'initiative de la communauté épistémique rassemblée en 2002, par l'*Institute for American Values*, présente une double utilité : il oriente la condamnation des actes terroristes de l'organisation Al Qaida sur le territoire national étasunien et justifie l'action armée en préparation. A l'aune de ses critères, seront validés, tant les actes commis par le « réseau » agresseur que ceux qui en seront les réponses. En outre, la « *Lettre des soixante* » ne se limite pas à l'affirmation subjective d'une ligne de conduite morale face à l'attaque subie, les signataires de « *l'Appel* », lui donnent une vocation explicitement universelle.

---

<sup>12</sup> Selon une conception qui cette fois s'avère « respectueusement » émancipée de toute subordination directe à la loi divine « *Le doit naturel [ écrit-il ] est tellement immuable, qu'il ne peut pas même être changé par Dieu. Quelque immense, en effet que soit la puissance divine, on ne peut dire cependant qu'il y a des choses sur lesquelles elle ne s'étend pas [...]* » Grotius, *De jure Belli ac Pacis*, Presses Universitaires de France, coll. Leviathan, 1999, p.39.

<sup>13</sup> « *La guerre doit [...] être comprise non pas seulement comme une violation de l'ordre, mais aussi comme l'instrument de son rétablissement, tantôt sous la forme d'un fléau dont se sert Dieu pour punir les méchants, tantôt sous la forme d'une guerre juste menée par les chefs politiques avec des moyens humains pour rétablir l'ordre voulu par Dieu* » in Julie Saada Gendron, *La souveraineté face à la scène internationale. Usages du concept de guerre dans l'élaboration de la loi naturelle et de la souveraineté chez Hobbes et quelques-uns de ses prédécesseurs*, dir. Pierre-François Moreau, Thèse de doctorat de Philosophie, Lyon, Ecole normale supérieure lettres et sciences humaines, 2004, p.37.

En ce qui touche au contenu pratique de la « Lettre » puis de ses « répliques », les auteurs et signataires du *groupe des soixante* appuient avec force la nécessité de renouveau de la Doctrine de Guerre Juste et, dans son contenu, le texte reprend deux des trois critères principaux de l'ensemble théorique, en remplaçant « l'intention droite » par « l'ultime recours ».

Réapparaît tout d'abord le critère de la Juste cause : *« Les principes de guerre juste nous enseignent que les guerres d'agression ou de conquête ne sont jamais acceptables. On n'a pas le droit de faire la guerre pour la gloire de son pays, pour venger des torts passés, pour conquérir des territoires ou pour quelque autre motif non défensif. La première justification morale de la guerre est la protection de l'innocent contre le mal... Si l'on a la preuve que le recours à la force peut empêcher le massacre d'innocents incapables de se défendre par eux-mêmes, alors le principe moral de l'amour du prochain nous ordonne de recourir à la force ».*

En outre, la lettre marque une très nette défiance vis-à-vis de l'organisation universelle fondée en 1945, *« rien ne prouve qu'une instance internationale comme l'ONU soit la mieux inspirée pour décider quand, et dans quelles conditions, un recours aux armes est justifié, sans oublier que l'effort engagé pour faire appliquer ses décisions compromettrait inévitablement sa mission première [...] qui est humanitaire ».* Ces quelques lignes consomment l'exclusion explicite de l'Organisation des Nations Unies en tant que vecteur privilégié des critères de l'emploi de la force et témoignent d'une volonté très nette de reléguer le Conseil de Sécurité au rang des instruments de régulation d'un contexte dépassé.

Sur le plan de la conduite de l'action armée, le texte rappelle l'immunité des non-combattants, qui fonde le rejet irrévocable de toute action terroriste. Ainsi *« Une guerre juste ne peut être menée que contre des combattants. En d'autres termes, tuer des civils par esprit de vengeance, ou même pour dissuader d'éventuels agresseurs partisans de leur cause, est une faute morale. [...] Bien que dans certaines circonstances et dans un cadre donné, on puisse justifier moralement des actions militaires risquant d'entraîner la mort non intentionnelle mais prévisible de non-combattants. Il n'est pas moralement acceptable de prendre la mort de non-combattants comme objectif opérationnel d'une action militaire.»*

Plus loin est abordé le critère du Dernier ressort : *« On ne peut pas légitimement faire la guerre lorsque le danger est minime, douteux, de conséquence incertaine ou peut-être vaincu*

*par la négociation, l'appel à la raison, la médiation d'une tierce partie ou d'autres moyens non violents ».*

Enfin la « *Lettre* » explore le critère de l'Autorité légitime : « *Une guerre juste ne peut être menée que par une autorité légitime responsable de l'ordre public. La violence gratuite, opportuniste ou individualiste n'est jamais moralement acceptable* ». A cela prêt que, pour les signataires, « *l'exigence de l'autorité légitime dans la théorie de la guerre juste n'invalide pas moralement le recours aux armes pour ceux qui résistent à l'oppression en cherchant à renverser l'autorité légitime* »<sup>14</sup>. Ce passage peut être lu comme une référence à certains des éléments fondateurs de la tradition politique et historique américaine (marquée par la guerre d'indépendance et l'importance du thème du droit à la libre détermination) autant que comme un témoignage de l'influence manifeste de la pensée communautarienne de Michael Walzer insistant, lui aussi, avec constance dans ses écrits, sur le principe de solidarité et de droit des peuples à disposer d'eux mêmes<sup>15</sup>.

Les axes du texte édité en février ont été par la suite déclinés, durant toute l'année 2002, suivant les étapes du dialogue qui s'est alors engagé avec les trois groupes principaux de « répondants » et a permis aux signataires fédérés par l'IAV de clarifier, d'insister et même de nuancer une partie des opinions développées initialement<sup>16</sup>. Témoignage, s'il en était besoin, de la non affiliation automatique du « *groupe des soixante* » à la politique de l'administration présidentielle, mais aussi de l'extrême sensibilité de cette question au regard des critères de la Doctrine de Guerre Juste, une petite partie des initiateurs ont exprimés leurs réserves, en novembre 2002<sup>17</sup>, face à la doctrine de « *Guerre Préventive* » développée par l'exécutif étasunien et ont opté par la suite pour des prises de position divergentes allant de la critique partielle à la nette opposition<sup>18</sup>.

---

<sup>14</sup> Ce passage est précédé de « *L'exigence d'une autorité légitime ne peut pas, par ailleurs, et pour diverses raisons, s'appliquer en tant que telle aux guerres d'indépendance nationale ou de succession. D'abord, ces types de conflit ne sont pas internationaux. Ensuite dans ces conflits, c'est précisément la légitimité publique qui est contestée. Par exemple, dans la guerre d'indépendance consécutive à la fondation des Etats Unis, les analystes de la guerre juste font souvent remarquer que les colonies rebelles constituaient en elles-mêmes une autorité publique légitime... D'ailleurs même dans le cas où les belligérants ne constituent pas au sens propre une autorité publique reconnue – par exemple le soulèvement du ghetto de Varsovie en 1943 contre l'occupation nazie* » Institute for American Values, *What we are for ?*, op. cit.

<sup>15</sup> voir sur ce point Michael Walzer, *Guerres Justes et Injustes*, Belin, 2em éd., 1999, pp.137-155.

<sup>16</sup> Réponse aux intellectuels allemands, August 8, 2002, *Is the Use of Force Ever Morally Justified ?* disponible à l'adresse [http://www.americanvalues.org/html/is\\_the\\_use\\_of\\_force\\_ever\\_moral.html](http://www.americanvalues.org/html/is_the_use_of_force_ever_moral.html), puis celle de sept citoyens étasuniens à travers la *Response to German intellectuals by average American citizens* le 5 Decembre 2002 [http://www.americanvalues.org/html/response\\_from\\_average\\_american.html](http://www.americanvalues.org/html/response_from_average_american.html).

<sup>17</sup> *Pre-emption, Iraq, and Just War: A Statement of Principles*, November 14, 2002. Disponible en ligne à l'adresse : [http://www.americanvalues.org/html/1b\\_pre-emption.html](http://www.americanvalues.org/html/1b_pre-emption.html).

<sup>18</sup> Voir infra pp.16-17.

### **3. Nature de l'ensemble idéal objet de l'effort de promotion normative**

La réactualisation de la doctrine, que les signataires de l'initiative IAV appellent de leurs vœux, induit la remise en cause de la valeur normative des règles régissant l'emploi de la force dans l'après guerre froide<sup>19</sup>. Néanmoins, « l'ensemble idéal », redéployé par ses principaux promoteurs, semble très peu correspondre au stricte domaine du licite et ce faisant à celui de la légalité internationale. Le contenu de l'initiative entretient au contraire un intense rapport dialectique avec la notion de « légitimité », qui constitue en définitive son principal cadre de référence. En effet, déplorant la stérilité morale des canaux de production et de contrôle de la règle de droit internationale - marqués par l'entrechoquement de l'unique intérêt des « Etats puissances » - les promoteurs contemporains entendent interroger directement le fondement éthique tant du système international que des choix guidant les interactions de ses acteurs.

L'initiative de l'IAV a donc consisté à chercher à engager ce que ses promoteurs ont appelé « *dialogue moral* ». Selon Amitai Etzioni, ces types d'échanges « *diffèrent des délibérations raisonnées en cela qu'ils engagent explicitement et ouvertement les valeurs de ceux qui y participent plutôt que de se concentrer sur l'échange de points de vue à propos des faits, de la logique, ou de la raison ou de déclarer que les différences de valeurs sont des affaires privées au sujet desquelles on peut être en accord ou en désaccord. Les dialogues moraux sont souvent passionnés, désordonnés, n'ont pas de point de départ ou de point final clairs, mais néanmoins conduisent à de nouvelles compréhensions partagées* »<sup>20</sup>.

Les signataires partagent par ailleurs la conviction selon laquelle, à l'appui de ce type de dialogue, une série de points de rencontres entre différentes « communautés morales » peut être décelée et constituer bien vite un ensemble compact de règles collectives. Cette conception d'un socle de convergence des principes directeurs orientant l'usage de la force, semble très nettement apparenter l'initiative à l'énonciation d'une catégorie distincte de paradigmes normatifs, plus proches des règles d'une « éthique de l'action » marquées à la fois par leur profondeur de champ, leur dimension intersubjective. Un tel ensemble spécifique prend la forme d'un « *cadre normatif* » (« *Normative Frameworks* ») « *[inscrit] dans le*

---

<sup>19</sup> Richard Falk, *Legality to Legitimacy - The Revival of the Just War Framework*, in Harvard International Law Review, *Interventionism - Policing the World*, Volume 26, Issue 1, Spring 2004 disponible en ligne à l'adresse : <http://hir.harvard.edu/articles/1215/1/>

<sup>20</sup> Amitai Etzioni, *A note from the editor : A Transnational Moral Dialogue*, The Responsive Community, Fall 2002, p.29.

contexte du débat politique mais [qui contraint] l'action en limitant le panel des alternatives que les élites risquent de percevoir comme acceptables et légitimes plutôt qu'en tant que moyens utiles en vue de la poursuite d'une fin »<sup>21</sup> ; déclinaison de la conception des objets normatifs entendus comme « attente collective d'une conduite adéquate d'acteurs avec une identité donnée » de Peter Kazenstein<sup>22</sup>. Or c'est précisément la dimension que les principaux promoteurs américains de la Doctrine de Guerre Juste entendent lui conférer ; le corpus qu'ils « énoncent » faisant fonction de cadre tangible d'évaluation noué par un maillage de valeurs communes<sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> John L. Campbell, *Ideas and Politics*, Annual Review of Sociology, Vol. 28, 2002, pp. 23-24. Il ne semble pas que ce type d'ensemble puisse correspondre aux « cadres cognitifs » que, selon Finnemore et Sikkink, les entrepreneurs de normes sont susceptibles de mobiliser afin préparer la réception des règles qu'ils proposent, voir sur ce point Marta Finnemore et Kathryn Sikkink, *International Norm Dynamics and Political Change*, International Organization, n°52, 4, Autumn 1998, p. 897.

<sup>22</sup> Peter Kazenstein, *Introduction: Alternative Perspectives on National Security* in Peter Kazenstein, *The Culture of National Security*, New York, Columbia University Press, 1996, p.7.

<sup>23</sup> Ainsi selon Michael Walzer, « L'intérêt de la théorie est de nous aider à établir des distinctions, de nous préparer à prendre des décisions d'ordre politique ou à remplir la tâche plus ordinaire consistant à critiquer ou à défendre certaines guerres ou certaines mesures propres aux périodes de guerre »<sup>23</sup>. Ainsi « L'usage, même le mauvais usage de la théorie de la guerre juste témoigne de sa prépondérance et de sa popularité : elle domine nos discours, à défaut de nos actes. L'éternel écart entre la parole et l'action ouvre la voie à la critique. En fait, c'est la forme classique que revêt la critique en tant que pratique sociale : l'application de principes unanimement acceptés à des politiques et des institutions incapables de s'élever à leur niveau, en dépit des efforts rhétoriques pour dissimuler cette défaillance ». p.6

## **Deuxième partie : Acteurs et canaux de sa promotion normative**

L'initiative menée par les membres de l'*Institute for American Values* rassemble une pluralité d'intervenants au sein d'une communauté épistémique caractérisée par une forte capacité fédérative ( 1 ) mais également une large ouverture de champ ( 2 ) ayant su susciter un dialogue transnational soutenu ( 3 ).

Selon le modèle de « cycle de vie normatif » proposé par Marta Finnemore et Kathryn Sikkink, « *Le mécanisme caractéristique de premier niveau, l'émergence de la norme, passe par un effort de persuasion mis en place par les entrepreneurs de normes, [ceux-ci] tentent alors de convaincre une masse critique d'Etats (norms leaders) d'endosser les nouvelles normes* »<sup>24</sup>. Néanmoins, l'action entreprise par l'IAV détonne en ce qu'elle ne vise qu'indirectement les décideurs étatiques et s'adresse de façon privilégiée à des acteurs sociétaux.

### **1. Une plate-forme organisationnelle souple**

Les communautés épistémiques partagent un panel de convictions normatives, de modèles causaux, de notions de validité empirique et une entreprise politique communs<sup>25</sup>. Selon la définition de Peter Haas, ces ensembles correspondent à des « *des réseaux de professionnels et d'experts disposant d'une expertise reconnue et d'une compétence dans un domaine particulier et exprimant une revendication autoritaire de connaissances d'intérêt politique, au sein de ce domaine ou de ce champ thématique* »<sup>26</sup>. Le réseau épistémique des signataires de la « *Lettre* » et de ses développements, s'est articulé organiquement autour d'un premier cercle d'auteurs composé d'universitaires ayant, au cours de leurs précédentes recherches, déjà abordé la question de l'actualité des critères de la Doctrine de Guerre Juste ; cercle que les événements du 11 septembre 2001 ont rapidement fédéré autour d'une position collective, rejoint par de nouveaux signataires partageant les mêmes « convictions normatives » et l'idée de l'importance de la nécessité de leur diffusion par le biais d'un échange moral transfrontalier (en tant qu'« *entreprise politique commune* »).

---

<sup>24</sup> Marta Finnemore et Kathryn Sikkink, *International Norm Dynamics and Political Change*, International Organization, n°52, 4, Autumn 1998, p. 895.

<sup>25</sup> John L. Campbell, *Ideas and Politics*, Annual Review of Sociology, Vol. 28, 2002, pp. 29-30.

<sup>26</sup> Peter M. Haas, *Introduction : epistemic communities and international policy coordination*, in International Organization, n°46, Winter 1992, p. 3.

En pratique, l'initiative s'est appuyée, dès la fin de l'année 2001, sur la « plate-forme organisationnelle » que représentait le Think Tank, *The Institute for American Values*, puis elle s'est diffusée en cascade à d'autres structures telles que le *Pew Forum on Religion & Public Life* et le *Communitarian Network*<sup>27</sup>. Par la suite, lors des débats entourant l'intervention états-unienne en Irak, les échanges initiés par un petit groupe d'intellectuels, à l'appui de ces trois plates-formes, vont une fois de plus dépasser largement leur cadre d'énonciation, et essaimer au sein d'une plus large *communauté épistémique*.

L'IAV est une structure New-Yorkaise, créée en 1987 ; « *socialement conservateur* », il est orienté sur les questions dites « de société » tels que le mariage et la famille. Ses supports d'énonciation privilégiés sont ses publications papiers ou en ligne et les rencontres qu'il organise sous la forme de conférences, de colloques et de séminaires. L'intérêt de cette structure pour l'application des critères de la Doctrine de Guerre Juste au contexte de la « *Guerre contre la Terreur* », provient de l'apport théorique de certains de ses membres fondateurs, au premier rang desquels se situent David Blanckenhorn et encore l'universitaire Jean Bethke Elshtain. Ainsi, au lendemain des attentats de septembre 2001, cette dernière rédige, avec le concours de James Turner Johnson, un premier document proposant la réactualisation des critères de la Doctrine de Guerre Juste, tandis que dans le même temps David Blanckenhorn, publie depuis le site Internet de l'IAV, un texte définissant ce que sont, pour ses membres, les « valeurs américaines » objets des attaques<sup>28</sup>.

---

27 Etant précisé que le *Pew Forum on Religion & Public Life* n'est pas un institut de recherche, il passe plutôt pour un lieu de débat ouvert sur les questions liant, comme son l'indique, la religion et les affaires publiques. Il constitue l'une des émanations du Pew Research Center, Think Tank non partisan, fondé en 2004, qui se concentre sur la collecte et la diffusion de données factuelles. Le *Communitarian Network*, pour sa part, est une association transnationale d'auteurs « communitariens », créé en 1993, qui correspond à la catégorie souple des « Think Tanks ».

28 Martin L. Cook, Glen Stassen, Jean Bethke Elshtain, James Turner Johnson, *Terrorism and 'just war', An old tradition, new challenges - the ethics of military force*, Christian Century, November 14 2001 ; David Blanckenhorn, *What are American Values?*, Institute For American Values, Fall 2001, [http://www.propositionsonline.com/html/what\\_are\\_american\\_values.html](http://www.propositionsonline.com/html/what_are_american_values.html). Dans ce texte le directeur de l'institut énumère quatre valeurs angulaires des « fondations morales » Etats-uniennes ; valeurs que sont « *la dignité humaine transcendante de chaque individu* » emportant pour principale conséquence politique l'institution de la « démocratie », l'idée de l'existence de « *vérités universelles* », mais l'accès imparfait de tous à ces « *vérités* » et donc la nécessité « d'ouverture » à l'égard d'autres approches et de débat avec leurs tenants, enfin « *la liberté de conscience et de religion* » en tant que fondation de toutes les autres libertés. Puis Blanckenhorn annonce la dynamique des débats et les « lettres ouvertes » qui vont suivre, « *Ces faits montrent à certains les façon selon lesquelles les intellectuels et les Think Tank peuvent contribuer à notre nouvelle mission nationale post-11 septembre. Premièrement et principalement nous devons faire face à la nécessité de définir à la fois moralement et d'un point de vue stratégique, qui est le « nous » dans ce conflit et qui est le « eux » [...] Une autre contribution possible pour les intellectuels est de nous aider en tant société à clarifier les moyens selon lesquels riposter efficacement est en accord - et de d'une large façon dépend de - riposter d'une façon qui renforce plutôt qu'elle ne viole nos valeurs premières [...] Une troisième tâche intellectuelle est d'engager et même rechercher la bataille des idées au sujet de la nature et de la justesse de notre cause [...] une quatrième tâche est de susciter les opinions des intellectuels et des leaders des Etats Musulmans* ».

La particularité de la plate-forme organisationnelle qu'est l'IAV tient à son identité « sociétale », qu'à son statut d'acteur intégré au sein du débat politique étasunien qui profite de « *la nature hautement décentralisée [du] système politique national, combiné à l'absence d'une discipline stricte de parti et la large dissémination des fonds provenant de fondations philanthropiques* »<sup>29</sup>. Les entités que représentent les Think Tanks, participent aux Etats-Unis, à l'élaboration et à l'évaluation de la décision politique, jouant le rôle de force de proposition, offrant nombre d'analyses « clé en main » et constituant l'une des passerelles entre champ académique et champ politique. Si l'on en croit Richard Haass, ce sont des forces de proposition capables de générer de « nouvelles approches », de servir de vivier humain aux différentes administrations présidentielles, d'informer les citoyens, et enfin de faire office de médiateur lorsque différentes perspectives sont en conflit au plus haut sommet de l'Etat<sup>30</sup>. Tandis que selon Justin Vaisse, les Think Tanks « [viennent] *combler le vide existant entre le monde de la recherche universitaire, souvent trop théorique et éloigné des préoccupations concrètes des décideurs, et le monde de l'entreprise privée, souvent dépourvu du temps nécessaire à une réflexion approfondie* »<sup>31</sup>. Leurs analyses, visant avant tout à la compréhension et à l'action, se voient présentées sur un véritable « marché » paradigmatique qui conditionne autant leur format que leur durabilité.

A ce stade, c'est sous l'angle de leur **capacité de proposition idéale** permettant la congruence d'universitaires, de chroniqueurs, et de praticiens que nous envisagerons l'initiative de l'*Institute for American Values* ; initiative qui sera rapidement répercutée par l'action du *Pew Forum* et du *Communitarian Network*.

---

<sup>29</sup> Donald E. Abelson, *Think Tanks and US Foreign Policy : An Historical Perspective*, in US Foreign Policy Agenda, *The role of Think Tanks in US Foreign Policy*, United States Department of State, n°3, November 2002, p.9.

<sup>30</sup> Richard Haas, *Think Tanks and US Foreign Policy : a policy maker's perspective*, in US Foreign Policy Agenda, *The role of Think Tanks in US Foreign Policy*, United States Department of State, n°3, November 2002, p.5.

<sup>31</sup> Charles Philippe David, Louis Balthazar, Justin Vaisse, *La Politique Etrangère des Etats-Unis – Fondements, acteurs, formulation*, Presses Universitaires de Science Politique, 2003, p.319.

## 2. La convergence d'influences théoriques variées

L'initiative conduite par l'IAV est marquée par le regroupement de penseurs provenant de deux des tendances cardinales du débat de politique étrangère aux Etats-Unis, que sont les idéalistes interventionnistes libéraux et les idéalistes conservateurs<sup>32</sup>.

Un petit nombre de « producteurs de paradigmes » traditionnellement situés à **gauche ou au centre** de l'échiquier politique étasunien, vont décider de s'associer à l'initiative de l'IAV, et ce dès les débuts de sa formulation. Ayant été amenés à aborder l'éventualité d'un droit d'intervention armée pour des motifs humanitaires, ils apportent à l'initiative leur conception du dépassement nécessaire du carcan des souverainetés étatiques, lorsque de tels ensembles se font trop directement oppressifs. Ils ne correspondent néanmoins pas à ceux que nous connaissons sous le label « *Jackson Democrats* »<sup>33</sup>, et se sont, par exemple, appuyés sur les critères de la Doctrine de Guerre Juste pour dénier la validité morale de l'intervention en Irak telle qu'elle fut décidée par l'exécutif étasunien.

A ce « courant » appartient d'abord **Michael Walzer**, Professeur à la *School of Social Sciences* attachée à l'*Institute for Advanced Study de l'Université de Princeton*, auteur de *Guerre Justes et Injustes* paru en 1977<sup>34</sup>. Il représente en son sein l'apport « *communitarian* » mais il est surtout l'un des partisans de l'utilisation de la Doctrine de Guerre Juste comme outil d'une **pensée critique** face à la décision d'utilisation de la force. Il a engagé sa réflexion sur l'intérêt de l'utilisation de cette doctrine et des critères qui s'y rattachent, depuis la guerre du Vietnam, dont il fut un opposant déterminé. Bien qu'il ne soit pas parmi les tout premiers initiateurs de la « *Lettre des soixante* », il partage avec J.B. Elshtain le rôle de moteur du mouvement contemporain de réactualisation. Le courant « *communitarian* », va d'autre part s'enrichir de l'apport du sociologue **Amitai Etzioni**<sup>35</sup>

---

<sup>32</sup> Charles Philippe David, Louis Balthazar, Justin Vaisse, *La Politique Etrangère des Etats Unis – Fondements, acteurs, formulation*, Presses de Science Po, 2003, pp.88-90.

<sup>33</sup> Tels que Richard Perle, Elliott Abrams, Jeane Kirkpatrick, Eugene Rostow, Max Kampelman, Kenneth Adelman. ; voir sur ce point Pierre Hasner, Justin Vaisse, *Washington et le Monde*, Paris, CERI, Editions Autrement, pp.26-27 ; Bruno Tertrais, *La guerre sans fin – l'Amérique dans l'engrenage*, Paris, Seuil, La République des Idées, 2004, pp.12-13.

<sup>34</sup> Michael Walzer, *Just and Injust Wars*, BasicBooks, 1977 ; édition de référence Michael Walzer, *Guerres Justes et Injustes*, Paris, Belin, 2<sup>e</sup> éd., traduit par Simone Chambon et Anne Wicke, 1999, 477 p.

<sup>35</sup> Amitai Etzioni fut Président de l'Association Américaine de Sociologie, fondateur du *Communitarian Network*, éditeur de la revue *The Responsive Community: Rights and Responsibilities*, et est auteur d'un ouvrage abordant pied à pied sa conception de la philosophie « communautaire » des nouvelles relations internationales *From Empire to Community - A New Approach to International Relations*, New York, Palgrave Macmillan, 2004, 258 p.

enseignant à la *George Washington University* et de celui du politiste **Robert D. Putnam** de l'Université de *Harvard*<sup>36</sup>.

Toujours à la “gauche” - libérale - du panel, on peut noter la présence de **William A. Galston**, ancien conseiller démocrate<sup>37</sup> partisan d'un “*libéralisme pluraliste*”, il est, à l'heure actuelle, professeur à la *School of Public Affairs*, directeur de l'*Institute for Philosophy and Public Policy*, attachés à l'Université du Maryland. Par delà sa contribution initiale à la « *Lettre des soixante* », Galston a choisi d'émettre d'importantes critiques à l'égard de la doctrine de « *Guerre Préventive* », illustrée par le cas Irakien<sup>38</sup>. A ses cotés on peut situer l'ancien ambassadeur des Etats-Unis auprès des Nations Unies (1974-1975) et sénateur démocrate de l'Etat de New-York (de 1977 à 2001), **Daniel Patrick Moynihan**<sup>39</sup>.

L'école théorique « libérale », pour sa part, est représentée par **Francis Fukuyama**, Professeur d'Economie Politique Internationale à la *Johns Hopkins University*, auteur de l'ouvrage « *The End of History and the Last Man* »<sup>40</sup>.

En progressant vers la « droite » on aborde par la meme la tendance la plus inspirée par la dimension « théologique » de l'ensemble moral objet de l'effort de promotion normatif. Ainsi **James Turner Johnson**, Professeur de Religion à la *Rutgers University*, s'inscrit dans un Thomisme classique avec une référence appuyée à la dimension opérationnelle des trois critères évaluatifs<sup>41</sup>.

**Jean B. Elshtain**, professeur de théologie et d'études politiques à la *Divinity School* de l'Université de Chicago assume elle, une nette posture augustinienne<sup>42</sup>. D'autre part, son influence théorique a vraisemblablement été l'une des plus décisives, marquant très nettement

---

<sup>36</sup> Il fut chairman du *Harvard's Department of Government*, *Director of the Center for International Affairs*, Doyen de la *John F. Kennedy School of Government*, et ancien président de l'Association Américaine de Science Politique.

<sup>37</sup> *Deputy Assistant* à la *President for Domestic Policy* et Directeur Executif de la *National Commission on Civic Renewal* sous la Présidence Clinton.

<sup>38</sup> Voir infra pp.16-17

<sup>39</sup> Il fut également *Chairman* de la commission sénatoriale des finances (1993-1995) et est décédé en 2003.

<sup>40</sup> Francis Fukuyama, *The End of History and the Last Man*, London, Hamish Hamilton, 1992.

<sup>41</sup> Il fut l'un des auteurs précurseurs de la vague de réactualisation du corpus doctrinal en tant que réponse au terrorisme international dans son ouvrage *Close Calls - Intervention, Terrorism, Missile Defense, and « Just War » Today*, Washington DC, Ethics & Public Policy Center, 1998, ou encore son article *In Response to Terror*, paru dans la revue *First Things* en février 1999.

<sup>42</sup> « *La pensée morale et politique réaliste de la doctrine de guerre juste est particulièrement utile – pas un réalisme Machiavelien basé sur l'idée que tous les moyens peuvent être bons, mais un réalisme augustinien qui résiste au sentimentalisme et insiste sur les contraintes éthiques* » Jean Bethke Elshtain, *Just War Against Terror*, Basic Book, seconde éd., 2004, p.70.

le contenu de l'initiative IAV. Elle est ainsi l'auteur de *Just War Against Terror – the burden of american power in a violent world*, 2003, 2004<sup>43</sup>, l'un des ouvrages de référence sur la question. L'influence du legs de l'évêque d'Hyppone au sein du corpus doctrinal classique de la Doctrine de Guerre Juste, marque également les analyses de David Blanckenhorn directeur de l'I.A.V., J. Bryan Hehir directeur de l'*Harvard Divinity School*, John Kelsay Professeur de Religion à la *Florida State University* ou Gerard Bradley enseignant le Droit à la *Notre Dame Law School* de l'Université de New York<sup>44</sup>.

Enfin, **Michael Novak**, du Think Tank néoconservateur *The American Enterprise Institute* et le conservateur catholique **George Weigel**, qui appartient à l'*Ethics and Public Policy Center*<sup>45</sup>, se situent tous deux sur « l'aile droite » des réactualisateurs ; « aile droite » qui fut renforcée par l'adjonction finale du professeur **Samuel Huntington** de l'Université de *Harvard*, sans que celui-ci n'ait, semble-t-il, pris part à la rédaction de la « Lettre » et de ses développements<sup>46</sup>.

Ce long panorama de quelques uns des auteurs clés jalonnant l'initiative IAV ne peut laisser penser que le « cadre normatif » proposé et approfondi durant le courant de l'année 2002, n'ait pu faire, ensuite, l'objet d'appropriations divergentes au sein même de l'ensemble des promoteurs. La dualité fondamentale du corpus doctrinal - alliant la conscience de la nécessité d'utilisation de la force pour des motivations éthiques, mais aussi la volonté, dans le même temps, de refonder les limites du déferlement belliqueux, peut en pratique susciter des évaluations variées quant à la validité de tel ou tel emploi de la force. Or, si l'intervention américaine en Afghanistan recueillait à l'évidence un très net consensus au sein des signataires, il n'en fut pas de même de l'attaque entreprise par les Etats-Unis à l'encontre de l'Etat irakien en mai 2003.

---

<sup>43</sup> Jean .B. Elshtain, *Just War against Terrorism: The Burden of American Power in a Violent World*, New York, Basic Books, première édition 2003, seconde édition 2004, 251 p.

<sup>44</sup> Il est actuellement président du *Fellowship of Catholic Scholars* et vice président de l'*American Public Philosophy Institute*.

<sup>45</sup> « *Advocacy Think Tanks* » fondé en 1976 et qui s'est depuis lors fixé comme objectif de « clarifié et renforcer les liens entre la tradition morale Judéo-chrétienne et le débat public en ce qui touche aux problématiques internes et de politique étrangères ». Au sujet de la vague de création des « *Advocacy Think Tanks* » voir notamment James G McGann, R Kent Weaver, *Think Tanks & Civil Societies: Catalysts for Ideas and Action*, Transaction Publishers, 2002, 617 p. ; voir George Weigel, *Moral Clarity in a Time of War*, *First Things*, n°128, January 2003, pp.20-27.

<sup>46</sup> Ancien Président l'Association Américaine de Science Politique et est actuellement *Chairman* de la *Harvard Academy of International and Area Studies*. Il est l'auteur de *The Clash of Civilizations and the Remaking of World Order*, Simon & Schuster, 1996, 367 p., puis plus récemment de *Who we are ? The Challenges to America's National Identity*, Simon & Schuster, 2004, 428 p. Huntington ne fait pas partie des signataires les plus en pointe du mouvement de promotion des critères de la doctrine de guerre juste, sa contribution à l'ensemble de l'initiative s'avère somme toute marginale.

A cette occasion des postures différentes et des évaluations parfois opposées se sont fait jour. Ainsi Michael Walzer, William A. Galston et Amitai Etzioni<sup>47</sup> ont pris position contre l'intervention décidée par l'administration présidentielle estimant notamment que le critère du « *dernier recours* » n'était pas validé, tandis que Jean Elsthain, James Turner Johnson, Gerard Bradley<sup>48</sup> ou encore John Kelsay<sup>49</sup> ont choisi au final de soutenir l'action de l'exécutif étasunien<sup>50</sup>. Néanmoins, bien que les nouvelles circonstances politiques aient obéré la conjonction de facteurs qui présidait à la précédente unification des deux courants théoriques principaux, elles n'en ont pas affecté le sens. Ainsi, durant les débats des premiers mois suivant l'intervention militaire, c'est toujours sur la base du « *cadre normatif* » préconstitué que les opinions divergentes des « promoteurs » de l'initiative IAV se sont fondées, excluant de concert la validité des règles de la normativité onusienne<sup>51</sup>.

### **3. Promotion et échange, un dialogue transnational original**

Si l'on en dresse un rapide bilan, l'initiative des signataires de la « *Lettre ouverte* » et de ses développements successifs, a pu atteindre une large part de ses objectifs, en donnant lieu à un échange soutenu noué avec des répondants allemands, groupés au sein de la *Koalition für Leben und Frieden*, ( à l'origine des textes successivement intitulés « *A World of Justice and Peace would be Different* », et « *In the 21st century, there is no longer any justification for*

---

<sup>47</sup> Voir sur ce point, *Iraq and Just War: A Symposium*, Washington, DC, Carnegie Endowment for International Peace, September 30, 2002, actes disponibles à l'adresse : <http://pewforum.org/events/index.php?EventID=36> ; William A. Galston, *Why a First Strike Will Surely Backfire*, Sunday, The Washington Post, June 16, 2002 ; William A. Galston, *Perils of Preemptive War - Why America's place in the world will shift - for the worse - if we attack Iraq*, The American Prospect vol. 13 no. 17, September 23, 2002. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.prospect.org/print-friendly/print/V13/17/galston-w.html>. Amitai Etzioni, *Dialing Down US Involvement in Iraq*, August 2, 2003, USA Today ; A 'Sovereign' Iraq? Don't You Believe It, Los Angeles Times, June 23, 2004 ; Amitai Etzioni, *Pre-empting Nuclear Terrorism in a New Global Order*, Foreign Policy Centre, 2004. Article disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.gwu.edu/~ccps/PreemptNucTerr.pdf>.

<sup>48</sup> Professeur de Droit à la *Notre Dame Law School* de l'Université de New York.

<sup>49</sup> Signataire de la « Lettre des soixante » et professeur de Religion à la Florida State University où il y dirige le Département qui est dédié à son domaine d'enseignement.

<sup>50</sup> Voir sur ce point Jean .B. Elshain, *Just War against Terrorism: The Burden of American Power in a Violent World*, op. cit. , p.182-192.

<sup>51</sup> Ainsi malgré son opposition à l'intervention étasunienne, Michael Walzer considère que la responsabilité de la situation délétère dans lequel était plongé le régime d'inspection incombait, pour une large part, aux nations Eurasiatiques (comme la France ou la Russie) qui, en usant de pressions suffisantes à l'égard du régime Baasiste, auraient vraisemblablement pu éviter l'action unilatérale des Etats-Unis. Pour lui, la politique de « *balancing* » menée par la France et la Russie repose sur une déresponsabilisation préoccupante de la part de ces puissances et ne présente pas les caractéristiques d'une alternative crédible face aux défis du contexte international contemporain. Pour le philosophe « communautarian », ces Etats « *semblent avoir perdu tout sens d'eux même en tant qu'acteurs responsables de la société internationale* », Michael Walzer, *Cinq commentaires sur la situation en Irak – La meilleure façon d'éviter la guerre*, janvier 2003 in *De la Guerre et du Terrorisme*, Bayard, trad. Camille Fort, 2004 p.201 et s.

war » parus les 2 mai et 9 octobre 2002<sup>52</sup> ) et Saoudiens (à l'origine de la lettre « *How We Can Coexist* » adressée le 7 mai 2002<sup>53</sup>). La « *Lettre des soixante* » a également suscité la réponse d'un groupe islamiste panarabe appelé *Movement for Islamic Reform in Arabia* (MIRA)<sup>54</sup> et enfin celle semblant émaner du *leader* de l'organisation terroriste Al Qaida<sup>55</sup>.

En 2004, l'*Institute for American Values* a repris son effort de promotion en développant et en finançant une rencontre, tenue à Malte du 17 au 20 mai 2004, rassemblant à parité des participants en provenance des Etats-Unis et du Monde Arabe, et dont le but reposait sur la mise en avant et l'approfondissement de principes communs aux deux cultures représentées dans la droite ligne des précédents efforts. La délégation Etasunienne comprenait une représentation des signataires de la « Lettre » tandis que celle venue du monde arabe était constituée par un groupe d'universitaires et d'auteurs du Liban, du Maroc, du sultanat d'Oman, de Syrie et de Tunisie. Afin d'institutionnaliser ces échanges, il a été prévu une nouvelle « rencontre » - de ce que ses organisateurs souhaitent voir devenir le « Forum de Malte » - devant être organisée dans le courant du mois d'octobre de cette année.

Aux Etats-Unis, l'initiative n'a été, tout d'abord l'objet que d'une réception plutôt marginale, n'ayant pas provoqué les débats nationaux qu'a pu, par exemple, occasionner par la suite, le choix d'une intervention en Irak. Seul un groupe éphémère constitué d'une centaine de signataires s'y est opposé dans une « *Lettre ouverte* » à destination des Etats Européens précédemment ciblés par la démarche de l'IAV<sup>56</sup>. Sans doute que, comme l'estime Jean B. Elsthain, la question spécifique de la validité de l'intervention en Afghanistan face au régime Taliban souffrait aux Etats-Unis peu de controverse et que « *le droit naturel de légitime défense* » passait pour un critère éminemment conforme à la conception de l'emploi de la force forgée par la Charte des Nations Unies. Depuis, pourtant, la thématique défendue par les

---

<sup>52</sup> Réponse des 103 intellectuels allemands (intitulé *Koalition für Leben und Frieden*) Frankfurter Allgemeine, *A World of Justice and Peace would be Different*, May 2, 2002, disponible à l'adresse : [http://www.americanvalues.org/html/german\\_statement.html](http://www.americanvalues.org/html/german_statement.html).

<sup>53</sup> *How We Can Coexist*, réponse de 153 intellectuels Saoudiens, May 7, 2002, disponible en ligne à l'adresse : [http://www.americanvalues.org/html/saudi\\_statement.html](http://www.americanvalues.org/html/saudi_statement.html). Réponse qui a elle-même suscité celle du groupe initial par le biais d'un nouveau texte : *Can We Coexist ?*, Oct 23, 2002, disponible en ligne à l'adresse : [http://www.americanvalues.org/html/can\\_we\\_coexist.html](http://www.americanvalues.org/html/can_we_coexist.html).

<sup>54</sup> *Movement for Islamic Reform in Arabia* (MIRA), *Options are Limited*, May 15, 2002, disponible en ligne à l'adresse : [http://www.americanvalues.org/html/options\\_are\\_limited.html](http://www.americanvalues.org/html/options_are_limited.html).

<sup>55</sup> Osama bin Laden, *Letter to the American People*, *The Observer*, Sunday November 24, 2002, disponible en ligne à l'adresse : <http://observer.guardian.co.uk/worldview/story/0,11581,845725,00.html>.

<sup>56</sup> *Letter from United States Citizens to Friends in Europe*, May 29, 2002, disponible en ligne à l'adresse : [http://www.americanvalues.org/html/us\\_letter\\_to\\_europeans.html](http://www.americanvalues.org/html/us_letter_to_europeans.html).

signataires de la « *Lettre des soixante* » a trouvé un très large écho au sein d'une multitude d'articles et de positionnements académiques, théologiques ou politiques<sup>57</sup>.

---

<sup>57</sup> Sans qu'il n'ait participé à la rédaction ou à l'approbation de la Lettre publiée en 2002, l'ancien président démocrate, Jimmy Carter a adossé sa propre opposition à la Guerre en Irak aux critères de la Doctrine de Guerre Juste ; Jimmy Carter, *The New York Times*, éditorial du 9 mars 2003 *Just War or a Just War ?* « *As a Christian and as a president who was severely provoked by international crises, I became thoroughly familiar with the principles of a just war, and it is clear that a substantially unilateral attack on Iraq does not meet these standards. ...For a war to be just, it must meet several clearly defined criteria... But to use the presence and threat of our military power to force Iraq's compliance with all United Nations resolutions — with war as a final option — will enhance our status as a champion of peace and justice* ». Voir également au sujet des nombreuses allusions des membres de l'exécutif état-sunien au sujet de leur adhésion à certains éléments choisis au sein de l'ensemble doctrinal, Neta C. Crawford, *Just War theory and the US Counterterror War*, *Perspectives on Politics*, n° 1, March 2003. Enfin une sélection parmi les nombreux articles et échanges de vues se basant sur la doctrine de guerre juste : Richard Falk, Ruth Wedgwood, William L. Nash, Fawaz A. Gerges, & George A. Lopez, *The New War: What Rules Apply ?*, Roundtable, *Ethic and International Affairs*, vol. 16, n°1, spring 2002 ; David P. Gushee, *Just war divide: one tradition, two views*, *Christian Century*, August 14 2002 ; Kenneth R. Himes, *Intervention, Just War, and U.S. National Security*, *Theological Studies*, Vol. 65, 2004 ; Eric A. Posner & Alan O. Skeyes, *Optimal War and the Jus ad Bellum*, *Public Law and Working theory Legal Papers*, University of Chicago, April 2004 ; Jeffrey Record, *The Bush Doctrine and War With Iraq*, *Parameters*, spring 2003 ; David Rodin, Cheyney C. Ryan, Jeff McMahan, David R. Mapel, Fernando R. Tesón & David Rodin, *Symposium : War and Self Defense*, *Ethics and International Affairs*, vol.18 n°1, Winter 2004 ; Franklin Eric Wester, *Preemption and just war: considering the case of Iraq*, *Parameters*, Winter, 2004-2005.

Pour conclure l'entreprise d'énonciation normative des chercheurs et praticiens fédérés par l'*Institute for American Values*, concerne un corps de règles dont l'objet et la nature, s'avèrent particuliers. Sur le fond, ces dernières touchent à la compétence et l'opportunité morale de défendre son droit, lutter contre l'injustice ou de rétablir un tort, par l'emploi d'une force conditionnée. Tandis que leur qualité intrinsèque de « jalons éthiques », tend à en faire un ensemble « normatif » dont le degré de contrainte est délié de toute juridicité.

Sous cet angle, cette démarche ne peut correspondre qu'imparfaitement à la lecture proposée par le schéma théorique à double entrée élaboré par les politistes Marta Finnemore et Kathryn Sikkink<sup>58</sup>. Car, si - ainsi que nous avons pu le constater - elle implique effectivement des *entrepreneurs de normes* clairement identifiés, utilisant des *plates-formes organisationnelles* propres au débat public anglo-saxon, elle ne répond cependant pas aux déterminants du *parcours normatif* ternaire (*three-stage process* marqué par la *norm emergence*, la *norm cascade*, et enfin le stade de l'*internationalization*), que ces auteurs ont pu définir s'agissant de l'éclosion de normes internationales telles que celles ayant permis la prohibition de l'esclavage ou promu l'accession des femmes à la citoyenneté politique. L'initiative IAV, défendue par la communauté épistémique de large spectre constituée pour la circonstance, ne s'adresse, en réalité, que de façon indirecte aux acteurs décisionnels étatiques principaux (*norms leaders*, tels que pourraient l'être en l'espèce les membres permanents du Conseil de Sécurité). Cette condition apparaît pourtant essentielle - au regard des résultats de l'étude de cas entreprise par Finnemore et Sikkink - au succès de sa généralisation puisqu'elle semble assurer, tout à fait logiquement, le passage de l'émergence, du premier stade, à la diffusion normative, qui caractérise le deuxième stade. Les membres de la « communauté épistémique » fédérée par l'IAV, ont, en définitive, préféré s'efforcer de mettre en place un dialogue sociétal et moral au sein d'une diplomatie normative *sui-generis*.

---

<sup>58</sup> Marta Finnemore et Kathryn Sikkink, *International Norm Dynamics and Political Change*, International Organization, n°52, 4, Autumn 1998, pp.880-917.